

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Rue Jean Jacques Rousseau
N° ST 037-2026**

LA RAVOIRE, le 25 février 2026

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise **AXIALIS**, sise 71 Rue Archimède - 73490 La Ravoire en date du 19 février 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Barberaz en date du 25/02/2026 ,

Considérant que les travaux à réaliser provoqueraient une gêne à la circulation, il convient de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux de reprise de la signalisation horizontale, rue Jean Jacques Rousseau.

ARRETE

Article 1 : Pour les travaux susvisés, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

Article 2 :

2.1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite SAUF RIVERAIN.

2.2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise selon le trajet suivant :

Rue des Gottelands – Chemin du Longera – Montée du Clos – Avenue du stade – Route d'Aprémont

2.3 : Une semaine précédant les travaux, l'entreprise mettra en place la signalisation de part et d'autre du chantier précisant la déviation et le jour de la déviation, ainsi qu'une pré-signalisation aux extrémités de la rue Jean Jacques Rousseau. Un courrier d'information sera mis dans les boîtes aux lettres des riverains.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

**Du 26 au 27 février 2026
½ journée dans la période**

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

Hôtel de Ville

Boîte Postale 72

73491 LA RAVOIRE Cedex

Tél. 04 79 72 52 00

Fax 04 79 72 74 84

www.laravoire.com

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

Fabien GRILLOT
Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la Voirie et au comité de quartier La Vilette



Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise AXIALIS
- La Police municipale
- SYNCHRO
- SMUR